



LOI N° 2014/010 DU 18 JUIL. 2014

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, SIGNE LE 20 DECEMBRE 2012 A YAOUNDE

*Le Parlement a délibéré et adopté,
le Président de la République
promulgue la loi dont la teneur suit :*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République du Congo relatif au transport aérien, signé le 20 décembre 2012 à Yaoundé.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 18 JUIL. 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

